



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
12 mai 2010
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Quarante-sixième session
12-30 juillet 2010

**Information communiquée au titre de la procédure
de suivi des observations finales du Comité**

Guatemala

**Réponse du Guatemala aux recommandations formulées
dans les observations finales du Comité consécutives
à l'examen du septième rapport périodique
du Guatemala le 3 février 2009**



LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES AU GUATEMALA

RAPPORT ÉTABLI EN RÉPONSE À LA DEMANDE DU COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Rapport de suivi de la mise en œuvre de la recommandation 22 du Comité, formulée lors de sa 43^e session des 19 janvier et 6 février 2009, sur la base de l'examen du septième rapport périodique présenté par l'État du Guatemala

I. Introduction

Le présent rapport sur la « Violence à l'égard des femmes au Guatemala » répond à la recommandation générale n° 22, dans laquelle le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes demande un suivi particulier concernant : l'application de la loi sur le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes, les séances de formation sur la violence à l'égard des femmes organisées à l'intention des agents de l'État, en particulier des agents de la force publique, de l'appareil judiciaire et des services de santé, afin de les sensibiliser à toutes les formes de violence contre les femmes et de leur donner les moyens effectifs d'intervenir; de même concernant les actions mises en place afin d'adopter des mesures pour faire changer les comportements sociaux et culturels, qui sont aussi à l'origine de la plupart des formes de violence à l'égard des femmes, en particulier des meurtres motivés par des préjugés sexistes.

Pour parvenir à obtenir un rapport intégral, une assistance technique a été demandée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et à la Commission présidentielle chargée de la coordination de la politique de l'exécutif en matière de droits de l'homme (COPREDEH) pour établir la méthodologie applicable au recueil des informations nécessaires.

En ce sens, la préparation de la méthodologie d'élaboration du rapport a impliqué les organes mentionnés au paragraphe précédent ainsi que le Secrétariat présidentiel à la condition féminine et l'Organe national de coordination pour la prévention de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes (CONAPREVI).

La méthodologie a consisté à recueillir des informations auprès des diverses institutions ainsi qu'à organiser des ateliers avec des institutions d'État liées au thème de la violence contre les femmes et la société civile. Ces ateliers ont notamment compté sur la participation de représentants de la Commission présidentielle en matière de droits de l'homme (COPREDEH), du Ministère public (Ministerio Público), du Buffet populaire de l'Université de San Carlos de Guatemala (Bufete Popular de la Universidad de San Carlos de Guatemala), du bureau du procureur aux droits de l'homme (Procuraduría de los Derechos Humanos), de l'Organe national de coordination pour la prévention de la violence

familiale et de la violence à l'égard des femmes (CONAPREVI), de l'Aide juridique de l'Institut de défense publique pénale, de la Police nationale civile, du Ministère guatémaltèque de l'intérieur et de l'Organisme judiciaire.

Après avoir été informés de la finalité de l'atelier, les participants ont rempli un questionnaire et unifié les informations au cours de réunions plénières.

Outre la méthodologie, on notera que le rapport signale plusieurs avancées en matière législative, notamment la loi sur le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes ainsi que la loi sur la violence familiale et la loi relative à la traite des personnes.

On retiendra également le lancement de la Campagne du Secrétaire général des Nations Unies, « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » qui s'est tenu dans la ville de Guatemala et le rôle important qu'y ont joué, entre autres, le Secrétariat présidentiel à la condition féminine, le Bureau de la première dame et le Secrétariat de la communication sociale de la Présidence.

Il convient de constater la portée et les limites du rapport. Au nombre des limites, on remarque l'absence de quelques institutions aux ateliers destinés à recueillir les informations ainsi que la dispersion des informations. En dépit du processus de recueil des informations, certaines institutions n'ont pas fait part de leurs progrès pendant le processus d'élaboration du présent rapport.

II. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE

a) Mécanismes de suivi et de coordination de l'application de la loi sur le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes

Il importe de signaler que pour réaliser les progrès décrits dans le rapport, il a été nécessaire de faire appel à différentes institutions, parmi lesquelles le Ministère guatémaltèque de l'intérieur, la Police nationale, la coordonnatrice nationale de la prévention de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes, l'Organisme judiciaire, le Ministère de la santé, à d'autres institutions travaillant sur ce thème et au Secrétariat présidentiel à la condition féminine, qui a occupé un rôle de conseiller et de coordinateur des politiques publiques.

D'autre part, il convient de souligner l'existence et le fonctionnement de l'Organe national de coordination pour la prévention de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes (CONAPREVI), un mécanisme institutionnel de haut niveau qui a pour fonction de coordonner, de conseiller et d'encourager les politiques publiques en faveur de la prévention, de la sanction et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes. La CONAPREVI dispose donc, pour vérifier le respect de la loi sur le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes, de compétences directes non seulement dérivées de sa nature juridique mais également des fonctions qui lui sont attribuées dans cette loi.

Elle a également sous sa responsabilité l'évaluation, le suivi et le contrôle des processus de formation sur la violence à l'égard des femmes organisés à l'intention des fonctionnaires publics, en particulier des agents de l'appareil judiciaire. Elle met en œuvre ces processus en coordination avec les institutions faisant partie du mécanisme, au nombre desquelles le Secrétariat présidentiel à la condition féminine (SEPREM). De même, elle est habilitée à promouvoir la création des centres d'aide

intégrée pour les femmes victimes de violences (CAIMU), pour accompagner, conseiller et contrôler les organisations de femmes spécialisées qui en assurent la gestion. Actuellement, les cinq CAIMU existants sont le produit de la lutte des organisations de femmes et bénéficient du soutien et de la responsabilité active de l'État du Guatemala.

*b) Affectation des crédits destinés
à l'application de la loi sur le féminicide
et les autres formes de violence à l'égard des femmes*

La crise économique internationale a grevé substantiellement le budget des différentes institutions en 2008 et en 2009. Ce dernier facteur s'est répercuté directement sur les institutions de l'État et de manière importante sur les institutions chargées de thèmes comme ceux des femmes.

En ce sens, toutes les institutions qui mettent en œuvre des actions dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes se sont vu imposer des coupes sombres qui se sont traduites par une réduction des formations et se sont répercutées sur l'élargissement de la couverture des services, l'embauche de personnel, etc.

L'affectation de crédits à la CONAPREVI pour l'exercice fiscal 2009 a souffert d'une baisse de 38,37 %. Cette situation a été signalée en milieu d'année. La compression budgétaire a eu des répercussions défavorables sur la CONAPREVI et constitue donc un élément négatif pour assurer le contrôle de l'application de la loi.

En 2009, le budget initial du Secrétariat présidentiel à la condition féminine approuvé par le Ministère des finances s'élevait à **28 095 000 quetzals** dont **17 725 000 quetzals** provenant de fonds nationaux et **10 370 000 quetzals** de fonds de coopération internationale distribués comme suit : d'une part, **4 348 400 quetzals** provenant de l'Agence espagnole de coopération internationale, l'AECID; ces fonds étant destinés à l'exécution du projet « Positionnement politique et renforcement technique du SEPREM phases II et III » et, d'autre part, **6 021 600 quetzals** de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) destinés au projet d'Institutionnalisation de la politique nationale de développement intégral des femmes guatémaltèques, aux processus prioritaires du Gouvernement et aux structures de l'Organisme exécutif.

Par ailleurs, des démarches ont été entreprises pour bénéficier du soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) afin de renforcer l'application de la loi sur le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes et faire respecter les mandats conférés par la loi.

La loi prévoit que l'État est responsable de l'affectation des ressources pour la création et le fonctionnement des centres d'aide intégrée pour les femmes victimes de violences (CAIMU). Les cinq CAIMU existants, situés à Guatemala, Quetzaltenango, Escuintla, Suchitepéquez et Rabinal reçoivent chaque année un soutien financier de 8 millions de quetzals de la part de l'État.

Actuellement, une douzaine d'initiatives d'organisations de femmes bénéficient de l'accompagnement, des conseils et de l'appui technique et institutionnel de la CONAPREVI pour la création de CAIMU à : San Juan Sacatepéquez, Huehuetenango, El Quiché, Jutiapa, Petén, Zacapa, Izabal, Sololá et

San Marcos. L'insuffisance des crédits affectés par l'État est l'un des éléments qui ont retardé la création, le fonctionnement et la durabilité des CAIMU.

c) Application de la loi sur le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes

La loi sur le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes est entrée en vigueur le 15 mai 2008. Elle prévoit les cas de figure typiques ou les délits de violence à l'égard des femmes ainsi que les sanctions qui leur correspondent. Dans le texte de la loi, ces délits ont pour conséquences juridiques des peines privatives de liberté.

Pour connaître la situation actuelle et les progrès réalisés dans l'application de la loi sur le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes, il est nécessaire de présenter un aperçu du système pénal guatémaltèque. Celui-ci, qui était auparavant inquisitoire, est devenu accusatoire à partir de 1994. Cette transformation a débouché sur une nouvelle forme d'administration de la justice pénale, qui repose sur de nouveaux principes et de nouvelles tendances. On a assisté à une vaste dépenalisation des faits délictueux, et le secteur de la justice bénéficie désormais d'une plus grande marge discrétionnaire pour sélectionner ceux qu'elle juge pertinents et dont l'impact social est suffisant pour engager des poursuites judiciaires. Ces évolutions dans la manière d'administrer la justice dans le système accusatoire se justifient dans le cadre d'une politique pénale moins centrée sur la punition et davantage sur la rétribution, basée sur le principe d'*extrema ratio*.

Parmi les progrès significatifs, on notera la création du Système national d'information sur la violence à l'égard des femmes, visé à l'article 20 de la loi. La CONAPREVI, conjointement à l'Institut national de la statistique (INE), est en train de progresser sur cette voie.

Afin de disposer des outils appropriés pour recueillir les informations qui serviront au système d'information, la CONAPREVI est en train d'adapter le formulaire unique d'enregistrement aux délits pénaux visés par la loi en question.

Dans le même ordre d'idées, le programme d'aide juridique de l'Institut de défense publique pénale (IDPP) est en train de mettre sur pied un processus de sensibilisation à la loi susmentionnée et reconnaît que la méconnaissance de la loi explique qu'elle soit peu appliquée. Jusqu'à maintenant, il s'est occupé d'une affaire de féminicide qui est parvenue en phase de jugement.

L'année qui vient de s'écouler a été riche en termes de formation et de sensibilisation en matière d'égalité entre les sexes et particulièrement en ce qui concerne la connaissance de la loi protégeant les femmes victimes de violences. On peut citer, à titre d'exemple, le diplôme mis en place par le service chargé des questions relatives à l'égalité entre les sexes (Unidad de Género) de l'Organisme judiciaire et institutionnalisé par le biais du programme de formation continue.

Ce programme est destiné aux jeunes juges, pour lesquels il est obligatoire. Le thème de l'égalité entre les sexes est une politique transversale qui rend obligatoires les 3 modules consacrés à l'égalité entre les sexes. Vient s'y ajouter le diplôme mentionné plus haut sur le féminicide et la violence à l'égard des femmes, obtenu par 52 hommes et femmes juges d'instance et d'instruction. Malgré l'existence de l'unité et du programme de formation, nous remarquons que peu d'hommes et femmes juges ont reçu le diplôme. La poursuite de ce processus est un défi que nous

devons relever, pour disposer de davantage de juges formés et pour favoriser la prise de décisions objectives dans les affaires de violences à l'égard des femmes.

Le Ministère de la santé publique a mis en place dans le cadre de ses programmes, le Protocole d'aide aux victimes, prévu pour être appliqué au niveau national et dont la mise en œuvre implique des processus de sensibilisation, la réalisation d'ateliers et des séances de formation. L'Organisme judiciaire et le Ministère public accompagnent les victimes dans les réunions de travail et les processus de sensibilisation.

De même, le Ministère public a mis en place le « Modèle de prise en charge », qui prévoit des actions spécifiques pour les femmes et les filles, en particulier : une disponibilité 24h/24, 365 jours par an du Procureur à la condition féminine, du Bureau d'aide permanente et du Bureau d'aide aux victimes.

Le modèle de prise en charge a permis de réduire le délai nécessaire à la prise de mesures de protection des femmes. Auparavant, il fallait attendre 20 jours entre le moment où une femme portait plainte et la demande de mesures de sécurité en sa faveur. Grâce au modèle, ce délai a été réduit à quelques heures car les mesures sont autorisées une heure après le dépôt de la plainte pour violences et dans des cas extrêmes, 24 heures après.

En outre, un traitement médical et psychologique est offert aux victimes de violences sexuelles sans qu'il soit nécessaire d'en informer l'hôpital. Les mesures d'instruction urgentes sont engagées, les arrestations sont effectuées le jour même du dépôt de la plainte et un rapport médico-légal est rédigé sur les dommages infligés par les agresseurs. L'ensemble de ces démarches permet de simplifier les procédures et d'y accorder une meilleure prise en charge.

La plaintive peut rencontrer le procureur qui sera en charge de l'enquête le jour même où elle se présente au Ministère public. Une psychologue lui est assignée et elle est orientée vers le Réseau d'orientation pour recevoir les traitements complémentaires adaptés à sa reconstruction psychologique, biologique et sociale.

Des progrès ont été réalisés au niveau du Ministère guatémaltèque de l'intérieur pour réduire les étapes bureaucratiques qui s'opposent à l'exécution rapide des mesures de sécurité.

En parallèle, d'autres institutions d'État se sont spécialisées dans la prise en charge des femmes, parmi lesquelles l'Institut national médico-légal (INACIF), le Bureau du Procureur général de la Nation, le Bureau du procureur aux droits de l'homme, qui comprend le Bureau de défense de la femme, le Ministère guatémaltèque de l'intérieur, l'Organisme judiciaire et le Réseau d'orientation.

Dans le système accusatoire, les tribunaux de justice interprètent et appliquent la loi sur le territoire et dans le délai précis en résolvant les aspects administratifs de la procédure et en rendant des jugements. Ils sont chargés de contrôler la procédure (ils acceptent les requêtes comme l'application de mesures de sécurité, le mandat d'arrêt, etc.). Ils sont responsables d'adapter les faits aux cas de figure typiques et rendent leur jugement.

Parmi les progrès importants réalisés par la Cour suprême de justice, on retiendra le processus de création des tribunaux de première instance en matière pénale (Juzgados de Primera Instancia Penal) et des tribunaux d'instruction

(Tribunales de Sentencia), spécialisés dans les délits de féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes.

Le Ministère public, en tant qu'organisme chargé des poursuites pénales, enquête sur le fait de violence, pour recueillir des traces, des indices ou des preuves, qui lui permettront de vérifier les conditions dans lesquelles le délit a été commis et d'en identifier les auteurs. L'un des aspects intéressants est la bilatéralité, visée dans la législation actuelle et sur laquelle repose le système pénal accusatoire, applicable aux moyens utilisables pour la production de preuves dans les procédures pénales. Ceux-ci peuvent être à charge ou à décharge, c'est-à-dire en faveur du prévenu, selon le cas.

Les règles de la procédure pénale ont valeur de norme lorsque la communauté de preuve est établie; les questions de procédure n'échappent pas à cette règle. Les fonctionnaires de cette institution soutiennent que dans chaque cas, le Ministère public joue un rôle objectif dans la procédure pénale dans la mesure où la preuve servira de fondement à une issue juridique adaptée au phénomène criminel car tous les faits ne peuvent justifier une peine si élevée.

Ces critères imposés par le système accusatoire de la politique pénale limitent l'application fidèle de l'esprit et de la lettre de la loi. En règle générale, les délits de violence à l'égard des femmes restent impunis et seul un nombre infime d'entre eux font l'objet de poursuites et débouchent sur des condamnations. Cet extrême peut se vérifier dans les tableaux statistiques.

Le Procureur à la condition féminine basé dans la capitale réalise actuellement un effort important dans l'application de la loi en question, en sollicitant des rapports et des avis d'experts sur la phase d'enquête. Ces derniers ont pour rôle de renforcer les poursuites pénales en appuyant les requêtes, ainsi qu'en étayant la conviction du tribunal comme moyen de preuve, lors de la phase de notification. Ces rapports ou avis d'experts sont produits par la CONAPREVI et des organisations de femmes spécialisées. Néanmoins, force est de constater que les procureurs de districts locaux doivent bénéficier d'outils plus spécialisés pour la poursuite pénale des délits figurant dans la loi sur le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes.

L'existence d'un modèle de prise en charge intégral au sein du Ministère public est une mesure avantageuse pour l'application de la loi en question. Ce dernier est considéré, du point de vue de l'instance créatrice comme la réponse intégrée des différentes unités du Ministère public et d'autres institutions chargée de lutter contre la violence à l'égard des femmes. Il a permis d'obtenir des résultats satisfaisants tant en termes qualitatifs que quantitatifs en réduisant la victimisation secondaire, les délais nécessaires à la protection et à l'enquête.

Pourtant, il s'agit d'un progrès auquel n'a accès que la partie centrale du pays. C'est pourquoi il serait opportun que ce modèle de prise en charge soit étendu à l'ensemble de la République pour qu'il ait un véritable impact sur l'accès des femmes à la justice.

Dans la structure de l'État du Guatemala, il n'existe pas d'institution spécifique dont la mission serait d'offrir une assistance juridique et une aide intégrée gratuite aux femmes ayant survécu à des violences. En raison de cette lacune, la loi en question a renforcé les CAIMU qui fonctionnent ainsi que ceux qui seront créés en vue d'offrir la couverture adéquate, compte tenu de la demande de ce

type d'appui intégral aux femmes victimes de violences. Cependant, pour assurer la stabilité de ceux qui existent et favoriser la création des nouveaux, il est nécessaire d'affecter davantage de crédits budgétaires.

L'Institut de défense publique pénale (IDPP) est une institution créée à partir des Accords de paix, en vue d'offrir une assistance juridique gratuite aux personnes accusées d'avoir commis un délit.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, l'Institut de défense publique pénale a pour fonction d'offrir une assistance juridique gratuite aux femmes agressées dans le cadre de délits de violence à l'égard des femmes, fonction dont elle s'acquitte par le biais du Programme d'assistance légale gratuite dans les cas de violence familiale. Ce programme couvre Guatemala, Mixco, Villa Nueva, Escuintla, Cobán, Quetzaltenango, Jutiapa et Salamá.

La Police nationale civile (PNC) est juridiquement un auxiliaire de la procédure pénale. Elle doit non seulement protéger les citoyens, recevoir les plaintes et exécuter les mesures de sécurité mais également exécuter les mandats d'arrêt ou appréhender en flagrance les auteurs de faits délictueux. Cependant, les personnes chargées de telles fonctions ne sont pas suffisamment formées ou sensibilisées aux droits fondamentaux des femmes et ne connaissent pas suffisamment les lois spécifiques en raison du manque de ressources (insuffisance de personnel, de patrouilles, de carburant, etc.).

Pour sa part, le Ministère guatémaltèque de l'intérieur a mis en place des actions liées au thème spécifique de la violence à l'égard des femmes, parmi lesquelles :

- 1) Depuis 2008, huit millions de quetzals du budget du Ministère de l'intérieur (8 000 000 Q) ont été affectés aux subventions en faveur des CAIMU. Ce budget a été autorisé par le Congrès de la République lors de l'approbation de la loi de finances nationale.
- 2) Un plan pilote TERRITOIRES LIBRES DE TOUTE VIOLENCE (TERRITORIOS LIBRES DE VIOLENCIA) a été mis en place dans les communes de Sacanilla, Alta Verapaz, Nahuala, Solola et sur les marchés de la ville de Guatemala. La nouveauté consiste à travailler avec les hommes, à leur faire connaître la loi sur le féminicide et à les sensibiliser au fait que les mauvais traitements à l'égard des femmes constituent un fléau pour leurs familles et la société en général.

L'une des prémisses du plan Territoires libres de toute violence est qu'« une société qui ne protège pas les femmes ne peut pas assurer son développement ni le bien-être de sa population ».

Ce projet englobe également la pratique ludique et la culture ainsi que le sport et l'expression artistique. Il est indéniable que le sport a une force de cohésion importante, en plus de renforcer le tissu social et les rapports sociaux.

- 3 Les Bureaux d'aide aux victimes, qui se trouvent dans les commissariats, sont renforcés pour mieux prendre en charge des femmes qui s'y présentent pour déposer plainte pour violences. De même, on envisage d'améliorer les installations et de promouvoir une campagne de sensibilisation du personnel policier. Il est prévu de consacrer une

voiture de patrouille exclusive pour secourir en urgence les femmes victimes de violences.

d) Formation sur la violence à l'égard des femmes

Dans le cadre de la formation, diverses institutions ont promu des formations en interne et en externe. Ainsi, la CONAPREVI a mis sur pied des formations dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national pour la prévention et l'élimination de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes PLANOVI- 2004-2014 tant au niveau du secteur de la justice que de celui d'autres acteurs clés au niveau national. Nous présentons à la suite les informations relatives aux formations d'un point de vue quantitatif. Dans cet ordre d'idées, le Secrétariat présidentiel à la condition féminine a apporté son soutien à des formations destinées aux juges, en particulier en matière législative.

Nombre consolidé d'activités en					
Activité	Quantité	2009	Institution	État	Nombre de participants
Ateliers	31	Atelier sur la loi sur le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes	PNC, OJ, MP, IDPP, PDH, femmes leaders de communautés, conseils de développement, conseils de femmes de la société civile	Guatemala, Quetzaltenango, Amatitlán, San Juan Sacatepéquez, Amatitlán, Puerto Barrios, Retalhuleu, San Marcos, Quiché, Zacapa, Chimaltenango, Nahualá	135 2
	3	Stratégie de défense de l'égalité entre les sexes	IDPP	Guatemala	60
	2	Mise en œuvre du Protocole sur la violence sexuelle	Ministère de la santé	Retalhuleu, Quetzaltenango	100
	17	Atelier de formation pour compléter le formulaire d'enregistrement statistique des violences familiales	MP, OJ, PDH, PNC	Guatemala, San Marcos, Santa Rosa, Puerto Barrios, Escuintla, Chimaltenango	716
	1	Atelier : analyse de l'application de la loi contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes	Représentants d'institutions publiques	Quetzaltenango	60
	1	Analyse des réformes de la constitution politique de la République du Guatemala	Représentants d'institutions publiques et d'organisations civiles membres du Collectif de femmes	Quetzaltenango	31
		*en coordination avec			
	23	Mise sur pied de	Consejo lideresas, Organizaciones mujere	Amatitlán, Juana Sacatepéquez	121
Total	78	CAIMU	de s	n z	2440

Nombre total d'ateliers et de formations réalisés sur la loi sur le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes

Les formations ont été dispensées conjointement avec les institutions et les organisations qui composent la CONAPREVI, notamment l'organisation « Red de la No Violencia contra las Mujeres ».

Le pouvoir judiciaire a créé en 2006 l'Unité de la femme et de l'analyse des questions de genre. Cette unité a entre autres pour fonctions :

d'assurer la prise en compte systématique du principe de l'égalité entre les sexes au sein du pouvoir judiciaire depuis l'étape de la planification jusqu'à celle de l'exécution des activités des différentes unités.

- L'une des stratégies de travail développée par l'Organisme judiciaire est la promotion des droits fondamentaux des femmes, en particulier, celui de vivre libres de toute violence, en leur offrant des services à visage humain, dans le cadre d'une réponse institutionnelle éthique et engagée de prévention, de sanction et d'élimination du problème social de la violence auquel elles sont confrontées. À cet effet, l'Unité de la femme, en coordination avec l'Unité de formation institutionnelle de l'Organisme judiciaire, a fait des questions d'égalité entre les sexes un domaine intersectoriel au travers des programmes suivants :

- Programme de formation initiale (destiné aux aspirants juges de paix et d'instance).

- Programme de formation continue et de mise à niveau, pour la formation permanente de magistrats, de magistrates, de juges et de personnel administratif. Grâce au développement d'activités diverses de formation, parmi lesquelles : des ateliers « Égalité entre les sexes et droits fondamentaux de la femme », des ateliers pour juges communautaires sur la « loi sur le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes » des ateliers d'auto-prise en charge pour fonctionnaires s'occupant de cas de violence à l'égard des femmes. Et des ateliers utilisant la méthodologie intitulée « Caminando en tus Zapatos ».

- En 2009, un projet pilote de diplôme semi-individuel a été développé. Celui-ci, intitulé « Mise à niveau et spécialisation sur le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes dans le cadre des droits fondamentaux », est destiné aux juges d'instance, d'instruction, de paix et des affaires familiales ainsi qu'au personnel des départements de travail social et de psychologie de Guatemala, de Sacatepéquez et de Chimaltenango. Ce diplôme a été obtenu par 53 personnes. On envisage actuellement de lancer la deuxième édition du diplôme, destiné cette fois au personnel des tribunaux spécialisés dans les délits de féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes.

- L'Unité de la femme et de l'analyse des questions de genre de l'Organisme judiciaire a créé un diplôme obligatoire destiné aux jeunes juges, institutionnalisé au travers d'un programme de formation continue. Le diplôme offre une formation aux normes relatives aux droits fondamentaux des femmes, à la législation nationale et internationale et comprend trois modules dédiés aux questions d'égalité entre les sexes, ce qui constitue un progrès dans l'application de la loi en question.

Il va sans dire, en se basant sur les informations statistiques jointes au présent rapport, que les formations à elles seules ne constituent pas des stratégies suffisantes pour garantir le respect de la loi visée par le présent rapport. Les actions jugées nécessaires comprennent les mécanismes de vérification comme le suivi des formations, l'utilisation de systèmes administratifs de type disciplinaire pour vérifier le service offert par les agents de la justice aux survivantes, et la protection qu'ils offrent aux biens juridiques et/ou l'exposition de ces biens juridiques aux dommages ultérieurs causés par la négligence ou l'impunité.

Pour sa part, le Secrétariat présidentiel à la condition féminine a assuré le suivi de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard des femmes, de la même façon que la loi sur le féminicide et

les autres formes de violence à l'égard des femmes. Dans ce secteur et en coordination avec la CONAPREVI, il a réalisé des actions en vue d'éliminer, de prévenir et de sanctionner la violence contre les femmes, et a encouragé une série d'actions dans le cadre du Plan national pour la prévention et l'élimination de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes PLANOVI- 2004-2014. On peut notamment citer :

- Des formations pour fonctionnaires publics sur la violence à l'égard des femmes et la loi sur le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes.
- Des formations aux niveaux régional et national sur l'utilisation du formulaire unique d'enregistrement statistique de la violence familiale.
- Une assistance aux organisations sur les prestations de services spécialisés appropriés à la prise en charge intégrale des femmes victimes de violences.
- Des enquêtes sur les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes.
- Le recueil de statistiques et d'autres informations pertinentes sur les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes.
- Une assistance sur la conceptualisation de la violence à l'égard des femmes, la violence familiale et les lois internationales en la matière.
- La participation à la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard des femmes, connue sous le nom de Belén do Para.
- À la lumière de ces actions, le Secrétariat présidentiel à la condition féminine, en qualité de représentant du Président de la CONAPREVI et d'instance chargée de veiller au respect des accords et des traités internationaux, a contribué à son renforcement institutionnel et lui a apporté son soutien politique pour lui permettre d'atteindre ses objectifs. Parmi les principales contributions, on peut citer :
 - Les différentes lignes stratégiques du Plan national pour la prévention et l'élimination de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes PLANOVI, en particulier les actions dans lesquelles l'organisme exécutif est l'entité responsable.
 - Il a appuyé les processus de formation dans le cadre de la loi sur le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes destinés aux procureurs et aux assistants procureurs du Ministère public ainsi qu'aux aspirants juges de première instance. Ces ateliers ont été organisés aux niveaux national et régional.
 - Il a offert un accompagnement et des conseils dans l'élaboration du protocole de prise en charge des victimes de violences sexuelles, mis en place par le Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale.
 - En tant que proposition technique d'appui, un cadre comparatif a été élaboré pour visualiser les différences d'application entre la loi contre le féminicide et la loi sur la violence familiale. Ce matériel a été créé dans le cadre de la méthodologie appliquée dans les ateliers de formation. Une assistance a également été offerte dans les commissions pour faire respecter le PLANOVI dans ses divers secteurs stratégiques.

- Il a offert son appui en qualité de membre de la commission d'enquête et d'analyse statistique, dans les réunions de coordination pour l'élaboration du Système national d'information sur la violence à l'égard des femmes. Il a participé à la révision du module de violence de l'Enquête de santé materno-infantile 2009.

- Il a offert son assistance dans la création du Réseau interinstitutionnel contre les violences à l'égard des femmes dans la commune d'Amatitlán, une action coordonnée par le SEPREM et la CONAPREVI. Ce réseau est composé par des représentants de l'Organisme judiciaire, du Ministère publique, du Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale, de la commune d'Amatitlán, du Secrétariat municipal de la femme, des organisations de femmes, des Mujeres Amatitlanecas Organizadas Rompiendo el Silencio (MAORS), du SEPREM et de la CONAPREVI.

- Il a offert des conseils à la campagne « Cero Tolerancia a la Violencia Contra las Mujeres » qui cherche à faire ressortir la question des droits fondamentaux des femmes dans les institutions publiques.

Dans le cadre de son mandat, le SEPREM peut, si nécessaire, participer aux espaces de coordination. Il a ainsi participé à la commission technique sur la violence (mesa técnica de violencia) coordonnée par le Secrétariat des œuvres sociales de l'épouse du président (SOSEP), au cours de laquelle il s'est appuyé sur l'élaboration du diagnostic sur les réponses institutionnelles dans le cadre de la Loi sur la violence à l'égard des femmes.

Au sein de cette commission technique sur la violence, il a participé activement au lancement en Amérique latine de la campagne du Secrétaire général des Nations Unies dont l'objectif était de mettre fin à la violence à l'égard des femmes, dans la perspective intégrée de la violence à l'égard des femmes et des filles. Dans le cadre de ce lancement, il a encouragé, avec le Secrétariat de la communication sociale de la Présidence, une campagne contre la violence à l'égard des femmes, destinée aux serviteurs de l'État.

En outre, il a assuré l'accompagnement du problème de la traite des personnes, en participant à la Commission interinstitutionnelle de lutte contre la traite des personnes. En 2009, il a coordonné des actions pour la mise en œuvre du plan stratégique de la politique publique contre la traite des personnes, après avoir rendu un avis sur la viabilité d'une loi spécifique sur la traite des personnes. Dans le cadre de cette coordination, le SEPREM a également offert des conseils dans le cadre du décret gouvernemental approuvant la Politique et le Décret portant création de la Commission interinstitutionnelle.

Le SEPREM, l'un des mécanismes membres du Conseil des ministres de la femme d'Amérique centrale (COMMCA) a présenté l'« Étude régionale sur la réglementation relative à la traite des personnes en Amérique centrale et en République dominicaine et son application au Guatemala » et « L'expérience des femmes victimes de la traite en Amérique centrale et en République dominicaine et les mesures mises en place par les institutions » pour contribuer à attirer l'attention et à dénoncer les graves violations aux droits fondamentaux dont sont victimes un nombre indéterminé mais croissant de femmes en Amérique centrale et en République dominicaine.

e) Mesures destinées à modifier les attitudes sociales et culturelles à l'origine de la majorité des formes de violence exercées à l'égard des femmes

La CONAPREVI a élaboré une ligne de base qui explore les imaginaires sociaux relatifs à la violence à l'égard des femmes ainsi que les connaissances des hommes et des femmes sur ce qui doit être fait en cas de violence. Initialement, cette étude a été mise en place dans sept départements : Guatemala, Escuintla, Quetzaltenango, Alta Verapaz, Baja Verapaz, Chiquimula et Jutiapa. Cette étude constitue la base de la campagne nationale de prévention et de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes, démarrée en novembre 2009.

La campagne n'est pas limitée dans le temps et son financement est actuellement assuré par la coopération internationale. Cependant, en raison des coupes budgétaires et de l'insuffisance des ressources, la campagne ne bénéficie pas d'un soutien financier suffisant pour garantir sa permanence, garantir son impact, ni pour avoir un effet de transformation sur la population.

De même, le Secrétariat présidentiel à la condition féminine (SEPREM) encourage depuis un certain temps des campagnes de communication sociale visant à éliminer les stéréotypes et à changer les dynamiques sociales. Dans le cadre de cette ligne stratégique, il envisage le problème du point de vue de l'ordre du jour législatif harmonisé, conformément aux traités et aux conventions internationales relatifs aux femmes, ce dernier ayant permis le développement de la stratégie de communication dans la mesure où il envisage des actions qui ont pour objectif : l'information et la connaissance des droits de la femme en encourageant la population en général, et plus particulièrement les femmes guatémaltèques ainsi que des preneurs et des preneuses de décisions, à mieux prendre conscience et à mieux connaître les droits de la femme et les lois et mécanismes existants, pour que la pleine garantie soit réelle et effective pour l'ensemble des femmes guatémaltèques.

À cet effet, des campagnes et des actions ont été mises en œuvre au niveau territorial afin de changer les imaginaires sociaux et culturels qui renforcent la discrimination et l'exclusion.

III. AUTRES CONTRIBUTIONS

a) *Activités importantes*

En février 2008, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, a lancé la campagne mondiale : « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », en réponse à un consensus international en faveur de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. La campagne lance un appel aux gouvernements, à la société civile, au secteur privé, aux moyens de communication et au système de Nations Unies lui-même, afin que de ces derniers travaillent de manière conjointe à la prévention et à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.

La partie régionale de la Campagne du Secrétaire général des Nations Unies, « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » a été réalisée dans la ville de Guatemala. Le Secrétariat présidentiel à la condition féminine, le Bureau de la première dame et le Secrétariat de la communication sociale de la Présidence, entre autres, y ont joué un rôle important.

Les objectifs de base du lancement de la campagne au Guatemala étaient :

1. d'en appeler à la responsabilité des États pour :

- faire respecter les lois;
- augmenter les ressources des États consacrées à la mise en application des lois et la prestation de services intégrés;
- mettre en place des réformes de l'administration et du pouvoir judiciaire pour éliminer l'impunité;
- accompagner et répondre aux femmes victimes et ayant survécu à des violences quelles que soient leurs formes;
- 2. sensibiliser la conscience publique pour construire une société égalitaire et non violente en :
 - augmentant la visibilité de toutes les manifestations de la violence à l'égard des femmes, y compris ses nouvelles expressions;
 - faisant prendre conscience aux citoyens que « chacun et chacune est un acteur du changement »;
 - construisant des sociétés sans violences à l'égard des femmes;
 - encourageant un engagement plus important de la part des secteurs publics et privés;
 - associant les enfants, les adolescent(e)s et les jeunes;

IV. DÉFIS ET OBSTACLES

Au cours de la rédaction et la négociation de la loi sur le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes, il s'est avéré nécessaire d'inclure les types pénaux de la violence sexuelle. Cependant, le texte de la loi fait seulement allusion au délit de violence à l'égard des femmes en énonçant parmi ses expressions la violence sexuelle (humiliation sexuelle, prostitution forcée, refus du droit à utiliser des méthodes de planification familiale ou à adopter des mesures de protection contre les maladies sexuellement transmissibles) sans y inclure d'autres types pénaux au cours desquels des actes de violence sexuelle sont commis à l'égard de femmes.

Il existe une contradiction dans le fait d'émettre des normes qui protègent le bien juridique de la liberté et de la sécurité sexuelles sans faire ressortir la perspective des droits fondamentaux des femmes. À ce titre, ces normes ont une application et une interprétation traditionnelle, conservatrice et sans spécialisation relative aux femmes. C'est le cas de la loi contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes. Les victimes de ces délits, commis de façon répétée, sont en majorité des femmes et des filles et il est regrettable que l'application et l'interprétation de cette législation soit limitée.

La loi contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes (loi VET) crée le Secrétariat contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes (Secretaría contra la Violencia Sexual, Explotación y Trata de Personas) (SVET), responsable de toutes les actions relatives à la lutte contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes. Cependant, la coordination interinstitutionnelle du secrétaire avec l'organisme de supervision en matière de violence à l'égard des femmes, la CONAPREVI, est pratiquement inexistante. On

constate également une certaine redondance des fonctions entre les deux institutions, ce qui crée des obstacles et permet d'aborder moins facilement la question de la violence à l'égard des femmes.

Les femmes victimes des délits visés par la loi VET sont desservies notamment par l'absence d'un programme de prise en charge intégral, par la connaissance et la sensibilité insuffisantes des fonctionnaires de justice, la manque de visibilité du problème et par l'accès insuffisant à la justice.

Pour illustrer le manque de sensibilisation à l'application de la loi VET, on peut évoquer une pratique du Ministère de l'intérieur : les opérations de vérification de la légalité des activités dans les centres nocturnes (ou coups de filet). Étant donné qu'au Guatemala, la prostitution n'est pas un délit, ces opérations sont menées davantage dans le cadre d'une politique de rapatriement des femmes migrantes (expulsion) exerçant ce type de travail qu'à des fins de sécurité citoyenne. Ces opérations visent les femmes sans papiers d'identité qui travaillent dans ces endroits. Elles sont par la suite emmenées dans des auberges de la Direction nationale des migrations (Dirección General de Migración) où elles sont détenues pour être ensuite expulsées. Les droits fondamentaux des femmes sont bafoués, notamment ceux des femmes migrantes originaires de pays voisins qui se trouvent sans domicile dans la République et sont dépourvues de moyens pour garantir leur protection et leur sécurité.

Lorsque ces opérations mettent à jour des indices de traite des femmes, elles exposent les femmes concernées à davantage de violence en raison du manque de coordination et de l'insuffisance des ressources affectées par l'appareil de l'État. Les femmes agressées sont rapatriées et conduites aux frontières par les autorités. Cependant, ces dernières sont à nouveau victimes du même délit de la part des mêmes contrevenants ou de leur réseau par manque de suivi adéquat et de mécanismes adaptés pour garantir leur sécurité de manière conjointe avec les autorités de leurs États d'origine. Ces femmes sont attendues par les exploiters ou par leurs complices, qui les ramènent au Guatemala dans des conditions pires et en les exposant davantage au danger.

Le Guatemala doit optimiser ses capacités pour sanctionner plus efficacement les délits visés par la loi VET. Dans cette optique, il est nécessaire de mettre en place : une meilleure coordination entre le Secrétariat contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes (SVET) et la CONAPREVI, une affectation budgétaire adéquate ainsi qu'une volonté politique pour renforcer l'État de droit. Actuellement, le Guatemala ne dispose pas du renforcement institutionnel et budgétaire nécessaire au démantèlement des réseaux spécialisés dans la traite et l'exploitation des femmes et des filles car il existe des liens très forts entre ces réseaux et le narcotrafic qui encouragent la corruption et empêchent ainsi les coupables d'être sanctionnés, en faisant prévaloir l'impunité.

Il est nécessaire de mettre en place, en collaboration avec le Secrétariat contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes (SVET) et la Commission interinstitutionnelle de lutte contre la traite des personnes (Comisión Interinstitucional en combate a la Trata de Personas –CIT) présidée par le Ministère des affaires étrangères, une coordination interinstitutionnelle à travers la CONAPREVI pour assurer l'interprétation et l'application de la loi sur le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes et de loi contre la violence

sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes, dans la perspective des droits fondamentaux des femmes.

V. DONNÉES STATISTIQUES CONNEXES

L'un des principaux défis des statistiques sur la violence à l'égard des femmes est l'unification des données que génèrent les différentes institutions produisant des informations à ce sujet. Chaque institution, selon sa compétence, produit ses propres données et dans certains cas, comme pour la Police nationale civile, il existe différentes unités internes à l'institution, qui produisent des statistiques, comme par exemple, la division de prise en charge des victimes, qui recueille des données sur la violence familiale et les viols ou la division des opérations conjointes, qui dispose de données sur les atteintes à la vie et au patrimoine. Il convient toutefois de souligner que cette dernière division recueille les données des commissariats au niveau national. Parmi les institutions chargées de recevoir les plaintes pour violences à l'égard des femmes, l'Organisme judiciaire produit des statistiques trimestrielles sur les affaires de féminicide et de violence à l'égard des femmes, les affaires soumises aux différents organes juridictionnels du pays, sur les tribunaux où elles ont été déposées, dans quelle région ou département ainsi que les jugements et si les victimes sont des femmes, des filles ou des adolescentes.

Le Ministère public présente, entre autres informations, les procédures, les prévenus et les victimes, le nombre de femmes victimes de violences et de violence économique, par tranches d'âges au niveau départemental, ainsi que des statistiques sur les affaires que l'institution a menées à l'étape finale de la procédure, connue sous le nom de « débats ».

L'institut national de la statistique (INE), l'organisme de supervision de l'information, est actuellement en train d'unir ses efforts à ceux de l'Organe national de coordination pour la prévention de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes, pour créer un système d'information sur la violence à l'égard des femmes, étant donné que l'INE ne traite que les informations relatives à la violence familiale. Bien que le remaniement du formulaire unique d'enregistrement statistique de la violence familiale ait également été abordé, l'INE avance qu'une tentative en ce sens avait déjà été réalisée avant l'entrée en vigueur de la loi sur le féminicide. Toutefois, les institutions productrices d'information sur la violence avaient rejeté une telle réforme¹.

Enfin, l'un des autres problèmes liés à la production de statistiques sur la violence vient du fait que des institutions comme l'INE ont des ressources limitées, ce qui les empêche de disposer de l'équipement et du personnel nécessaires à la production de ces informations.

Le résultat de ces limites se traduit par la difficulté à montrer avec exactitude l'ampleur du problème et le nombre réel de femmes victimes de violences. Pour cela, il est d'abord nécessaire que les fonctionnaires de justice connaissent la loi sur le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes. Il faut ensuite procéder à l'unification des critères et surtout la volonté de toutes les institutions chargées de recueillir des informations sur le problème.

¹ Mémoire de l'atelier du 26 janvier, producteurs de statistiques sur la violence à l'égard des femmes, SEPREM.

Violence à l'égard des femmes

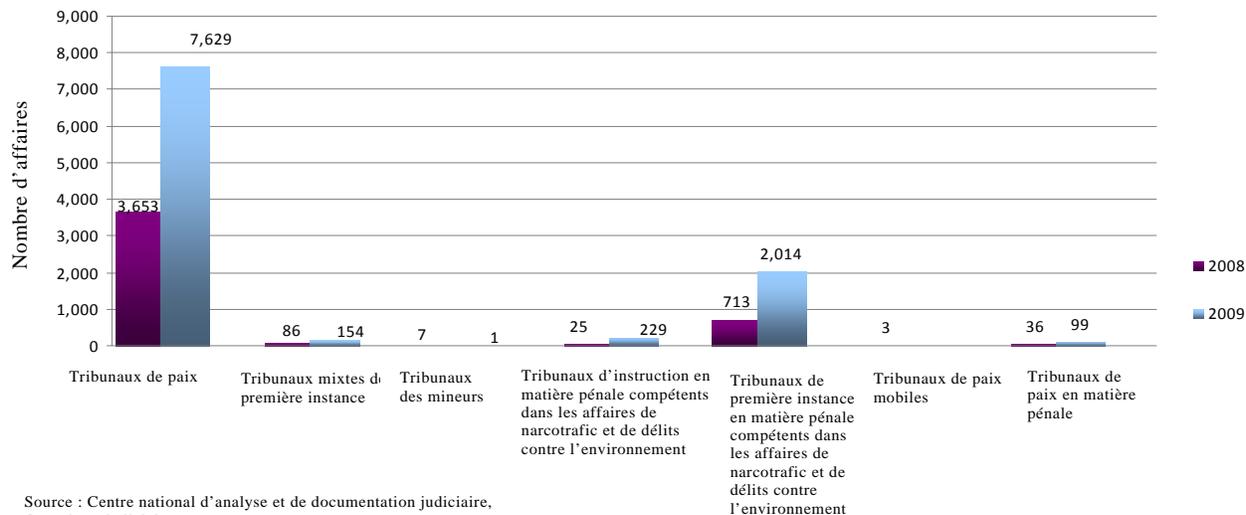
Le graphique suivant présente les informations relatives aux affaires soumises aux différents organes juridictionnels de la branche pénale en 2008 et 2009, selon les informations du Centre national de documentation et d'analyse judiciaire (Centro Nacional de Documentación y Análisis Judicial –CENADOJ). De l'entrée en vigueur de la loi sur le féminicide jusqu'à septembre 2009 (qui correspond à la dernière date de consolidation des données fournies pour ce rapport), on constate une augmentation du nombre d'affaires répondant à la qualification de violences à l'égard des femmes dans les tribunaux du pays, ce qui semble indiquer que la loi sur le féminicide est de plus en plus appliquée.

Au sein des tribunaux de paix, chargés de recevoir les plaintes, les affaires déposées en 2009 par rapport à 2008 ont augmenté de plus de 2 000 unités. Bien qu'il ne s'agisse pas de la même période de comparaison, cela permet d'illustrer l'idée selon laquelle il existe une plus grande catégorisation des plaintes de femmes pour violences à l'égard des femmes.

Les tribunaux d'instruction et d'instance en matière pénale compétents pour les affaires de narcotrafic et les délits contre l'environnement sont les tribunaux où le jugement est prononcé. Cependant, sur le nombre d'affaires déposées de l'entrée en vigueur de la loi sur le féminicide jusqu'en septembre 2009, toutes n'arrivent pas devant l'instance finale.

Graphique 1

Guatemala : nombre d'affaires de féminicides déposées devant les organes juridictionnels de la branche pénale en 2008-2009*



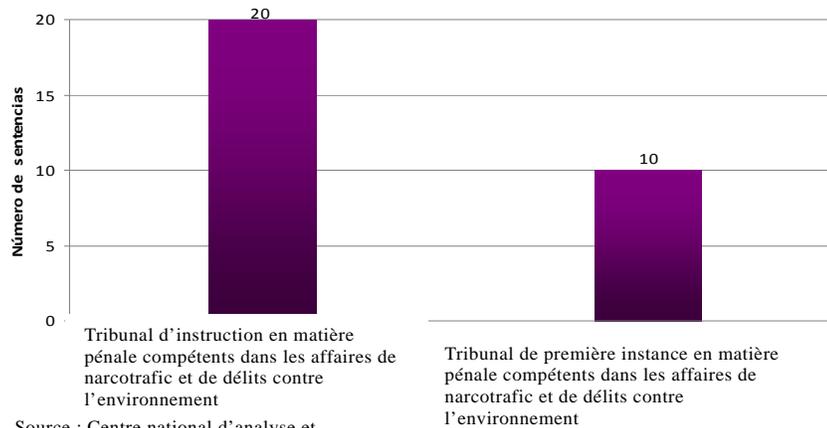
Source : Centre national d'analyse et de documentation judiciaire, Organisme judiciaire
Données recueillies de janvier à septembre 2009

En 2008, une seule procédure relative à des violences à l'égard des femmes est parvenue en dernière instance devant les organes juridictionnels, et elle s'est soldée par un jugement de relaxe devant le deuxième tribunal de Chiquimula. En 2009, 20 jugements de condamnation ont été rendus par les tribunaux d'instruction en matière pénale compétents pour les affaires de narcotrafic et les délits contre l'environnement, 5 d'entre eux devant les tribunaux du département de Guatemala, le reste devant les tribunaux des départements de Chiquimula, El Progreso, Chimaltenango, Jalapa, Quiché, Suchitepequez.

Les tribunaux de première instance en matière pénale compétents pour les affaires de narcotrafic et les délits contre l'environnement ont rendu 10 jugements de condamnation pour violences à l'égard des femmes, dont 3 dans le département de Guatemala et 7 dans d'autres départements.

Graphique 2

Guatemala : nombre de condamnations dans des affaires de violence à l'égard de femmes déposées devant les organes juridictionnels de la branche pénale

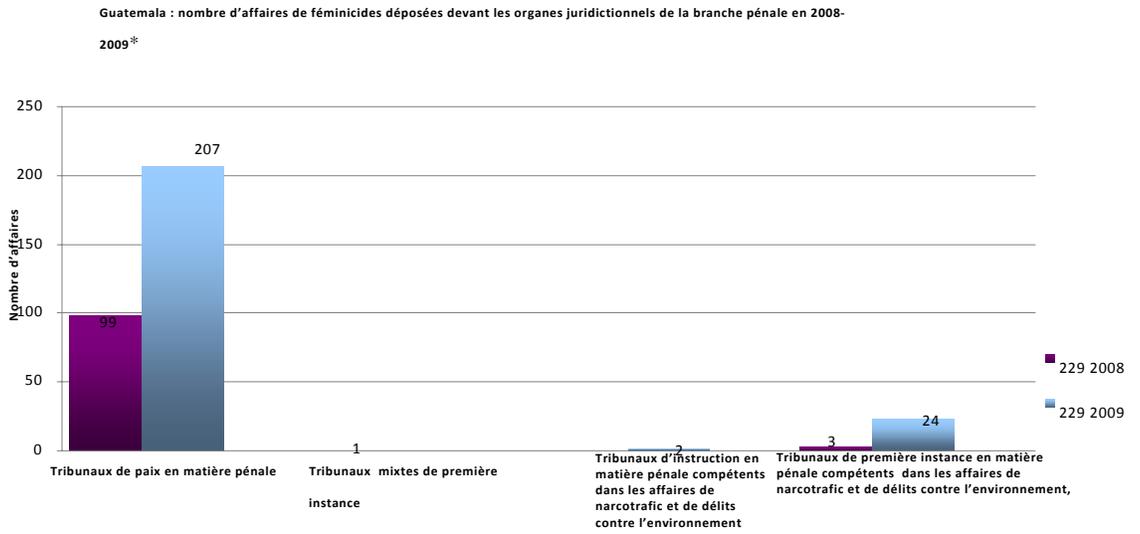


Source : Centre national d'analyse et de documentation judiciaire, Organisme judiciaire 2009* jusqu'au huit décembre

Violence économique

On dénombre au total 306 affaires de violence économique déposées devant les juges de paix de 2008 à septembre 2009, parmi lesquels 29 affaires déposées devant les juridictions de dernière instance, c'est-à-dire devant les tribunaux où les jugements sont prononcés (tribunaux de première instance en matière pénale compétents pour les affaires de narcotrafic et les délits contre l'environnement) contre une seule affaire devant les tribunaux mixtes de première instance (juzgados de Primera Instancia Ramo Mixto) en 2008.

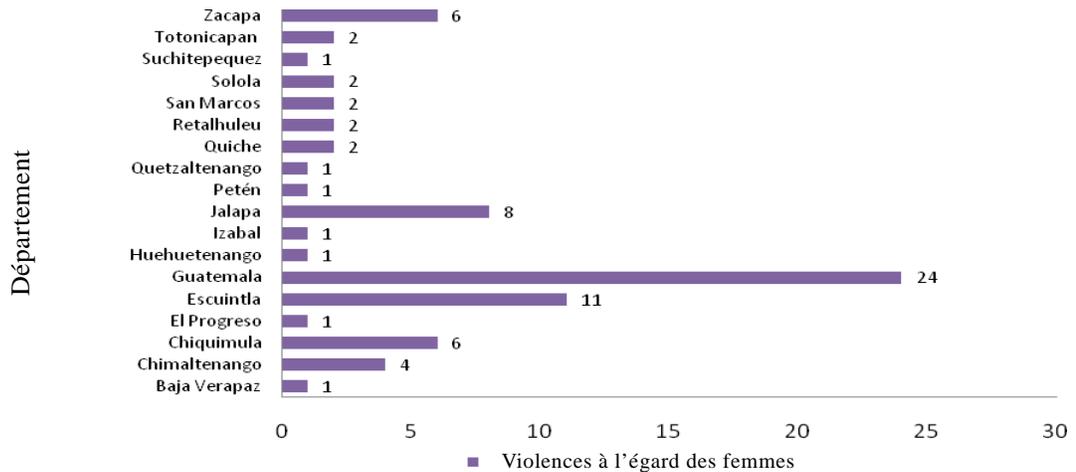
Graphique 3



Source : Centre national d'analyse et de documentation judiciaire, Organisme judiciaire

Graphique 4

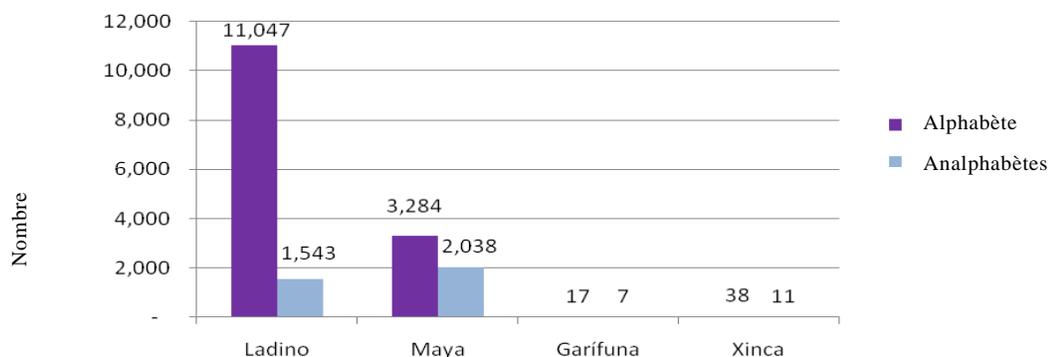
**Guatemala : Nombre d'affaires de violence
à l'égard des femmes amenés à la phase des débats
par le Ministère public, par département, janvier-novembre 2009**



Source : Ministère publique

Féminicide

Les données sur le féminicide sont classées par l'organisme judiciaire à travers le tribunal devant lequel les affaires sont déposées. On constate 17 affaires de féminicide déposées devant les tribunaux de paix, depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2008 jusqu'en 2009. Au cours de la même période, on en dénombre 4 devant les tribunaux pour mineurs et 41 devant les tribunaux de première instance en matière pénale compétents pour les affaires de narcotrafic et les délits contre l'environnement jusqu'à septembre 2009, dernière date de consolidation des informations de l'Organisme judiciaire.

Graphique 5**Plaintes pour féminicide reçues
par le Ministère public en 2008 et en 2009**

Source : Statistiques de la violence familiale, INE 2007

Tableau 1**Jugements prononcés pour le crime
de féminicide par les organes juridictionnels
en 2008 et en 2009**

Année	Type de jugement	
	Condamnation	Relaxe
2008	10	0
2009*	47	14
Total	57	14

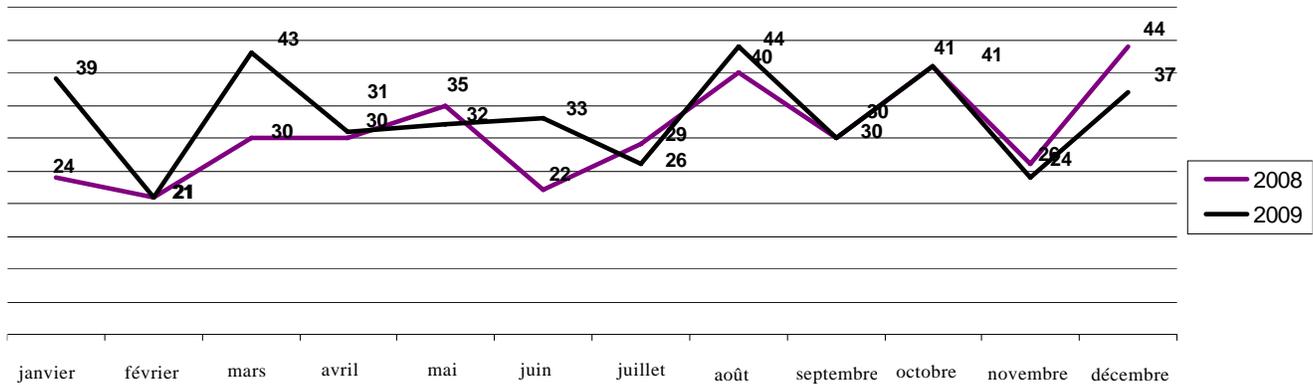
Source : CENADOJ

Violence sexuelle

Les informations fournies par les institutions publiques chargées de produire des statistiques sur la violence sexuelle comprennent le nombre de viols. Pourtant l'article 3 n) de la loi sur le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes précise que la violence sexuelle consiste également dans la prostitution forcée ou le refus d'utilisation de méthodes de planification familiale. Comme mentionné précédemment, les données relatives à la violence à l'égard des femmes présentées par l'Organisme judiciaire et le Ministère public ne sont pas ventilées en fonction du type de violence dont a souffert la victime. Les données présentées dans le présent rapport correspondent donc au nombre de viols recensés par la Police nationale civile et aux rares informations officielles sur la traite des personnes, dans le cas présent, les données sur les productions pornographiques impliquant des mineurs ainsi que la traite et la rémunération de la traite.

Graphique 6

Guatemala : nombre de viols de femmes en 2008-2009



Source : Police nationale civile

Tableau 2

Affaires de viols dans la République du Guatemala de 2005 à 2009

Année	Totaux
2005	1889
2006	1839
2007	1587
2008	2421
2009**	2194
TOTAUX	9930

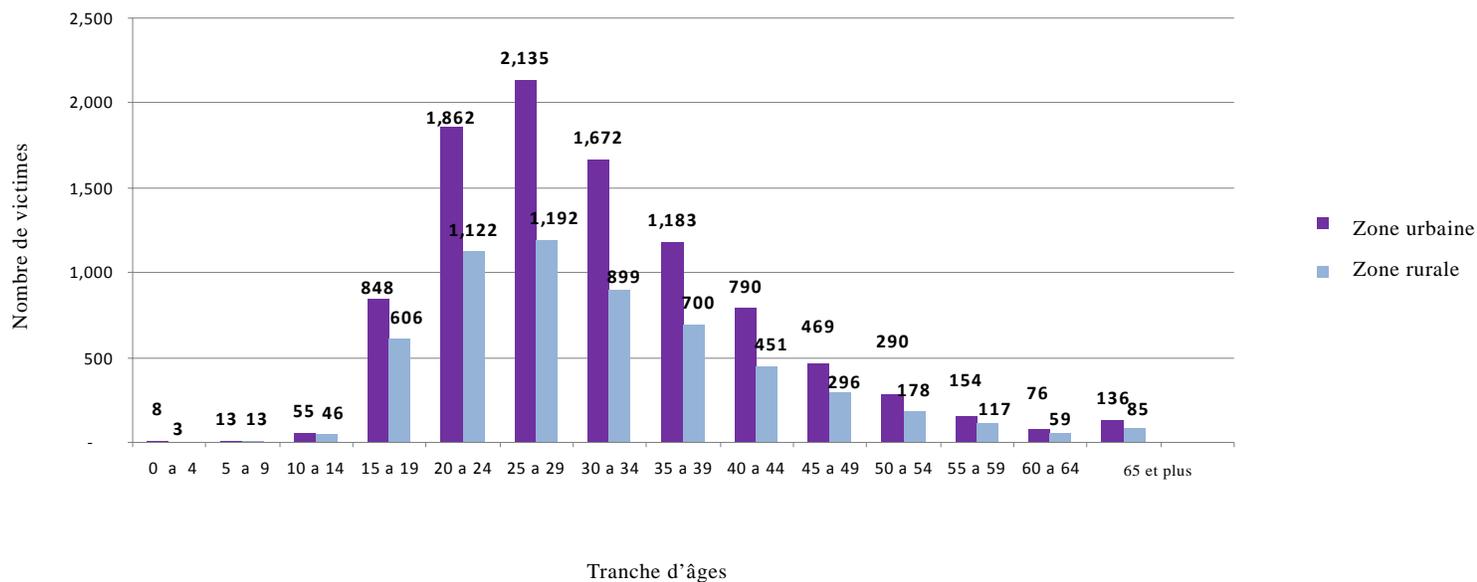
Source : CENADOJ

Violence familiale

Le graphique suivant présente les victimes de violences familiales par zone urbaine et rurale par tranche d'âge. La majorité des victimes se trouvent en zone urbaine et représentent 52 % du nombre total de victimes. Dans les deux cas, le plus grand pourcentage de victimes, tant en zone urbaine qu'en zone rurale, se situent dans la tranche d'âge entre 25 et 29 ans.

Graphique 7

Guatemala : femmes victimes de violences familiales par zone et tranche d'âges en 2007



Source : Statistiques de la violence familiale, INE 2007

Guatemala : Victimes de violences familiales par appartenance ethnique niveau d'alphabétisation 2007

La variable du niveau d'éducation des victimes de violences familiales est présentée dans le graphique 5. Parmi les 13 femmes victimes de violences familiales, 59 % ont un niveau d'éducation équivalent à l'enseignement primaire. 20 % des victimes ont un niveau académique correspondant à l'enseignement secondaire. Seules 4 % des victimes ont un niveau d'études universitaire. De la même manière que l'analphabétisme, les faibles niveaux d'éducation sont des facteurs importants de violences familiales.